



CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 2026-485

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

QUE le Conseil municipal a, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 dès 18h à la salle du conseil, adopté le règlement 2026-485 concernant la gestion contractuelle;

QUE l'objet de ce règlement de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal (RLRQ, c. C-271), dote la municipalité d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat

QUE le Règlement numéro 2026-485 est disponible sur le site web de la municipalité (www.steannedelarochelle.ca) et au bureau municipal, situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 15^e jour du mois de juillet 2026.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 15 juillet 2026 entre 9h et 17h30.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac